

COTISATIONS SOCIALES DES NON-SALARIES AGRICOLE 2023

CALENDRIER DES ECHEANCES SOCIALES POUR 2023

Le Conseil d'Administration de la Mutualité Sociale Agricole du Limousin a fixé les conditions d'appel des cotisations des non-salariés agricoles pour l'année 2023 comme suit :

Emissions	Taux d'appel	Exigible au :	Majorable au :
1er appel fractionné 2023	40 %	01/03/2023	01/04/2023
2ème appel fractionné 2023	35 %	01/06/2023	01/07/2023
Appel annuel 2023	Solde	02/11/2023	02/12/2023

POUR LE REGLEMENT DE VOS COTISATIONS

Si votre dernier revenu professionnel connu par votre MSA est supérieur à 4 399,20 € (10% du plafond annuel de la sécurité sociale en 2023), **vous devez obligatoirement payer vos cotisations par voie dématérialisée**. Le non-respect de cette obligation vous expose à une majoration de leur montant.

Vous pouvez également bénéficier des avantages du paiement dématérialisé si vos revenus sont inférieurs à ce seuil. Les différentes options de paiement dématérialisé sont exposées ci-dessous

Depuis le site Internet de votre MSA, via Mon espace privé, vous pouvez vous acquitter de vos cotisations par les moyens de paiements dématérialisés suivants :

1. Télèrèglement. Ce mode de paiement génère un prélèvement ponctuel sur votre compte, uniquement si vous donnez votre accord.
2. Prélèvement automatique. Dans ce cas, un prélèvement sera généré à chaque échéance, sans nouvelle action de votre part. C'est le moyen le plus simple pour éviter tout retard de paiement.
3. Virement depuis le site Internet de votre banque ou à partir de votre logiciel comptable..

Retrouvez toute l'actualité (réglementation, taux de cotisations) sur le site internet de votre MSA limousin.msa.fr et accédez à l'ensemble des télé-services qui vous sont proposés, depuis votre espace privé.